



Acceptation à concurrence de l'actif net

Par **atlas**, le **10/10/2013** à **01:43**

Bonjour,

Le délai pour accepter une succession à concurrence de l'actif net, par un héritier qui n'a pas été mis en demeure d'opter, est-il limité à 4 mois ou à 10 ans après le décès ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **10/10/2013** à **09:32**

bjr,

vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale sans pouvoir être contraint à faire un choix avant l'écoulement de ce délai.

passé ce délai, les cohéritiers, les créanciers de la succession, les héritiers de rang subséquent (personnes qui hériteraient si vous renonciez) peuvent vous obliger à prendre parti. vous avez 2 mois pour prendre votre décision, au-delà vous serez considéré comme acceptant pur et simple.

si personne ne vous contraint, vous avez 10 ans au maximum pour vous décider.

au-delà vous serez considéré comme renonçant.

cdt